



INFORMATION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ CONCERNÉS PAR LA VACCINATION

Point sur les vaccins contre la COVID – 19

Pourquoi vacciner ?

- Etre vacciné permet de se protéger contre une maladie qui peut tuer.
- Les tests sur les volontaires ont montré que le vaccin était à la fois sûr et efficace : il assure une protection de 95% contre la COVID-19, y compris les formes graves.
- Le vaccin a été autorisé par l'Agence européenne du médicament.
- La balance entre le bénéfice attendu de la vaccination et le risque d'un effet secondaire est très favorable.

Qui sont les professionnels concernés en priorité par la vaccination ?

- Les professionnels exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées (en premier lieu en EHPAD, USLD) présentant eux-mêmes un risque accru de forme grave/de décès (plus de 65 ans et/ou présence de comorbidité(s)) sont vaccinés en priorité pour des raisons de vulnérabilité et d'exposition accrue.

Recueil du consentement

- Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la COVID – 19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun.
- Le recueil du consentement se fait dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée, respect du consentement libre et éclairé de la personne.



INFORMATION À DESTINATION DES SOIGNANTS

Point sur les vaccins contre la COVID – 19

- 1•** Les essais cliniques ont montré que le vaccin assure une protection de 95% contre la COVID - 19 y compris les formes graves. C'est compte tenu d'une excellente balance bénéfice risque que la vaccination est recommandée. La protection débute 12 jours après la première dose tout en sachant que l'injection de la seconde dose trois semaines plus tard est indispensable.
- 2•** Les vaccins à ARN ont fait l'objet de recherches depuis plus de 20 ans. Leur sécurité a été par ailleurs montrée lors de l'utilisation chez des patients atteints de cancer.
- 3•** Le vaccin peut entraîner quelques signes généraux bénins dans les 48 premières heures après la vaccination. L'administration de paracétamol peut être proposée.
- 4•** De très rares accidents d'anaphylaxie ont été observés dans les minutes suivant l'injection. Il est donc nécessaire de détecter les personnes à risque et de disposer sur place d'adrénaline injectable.
- 5•** Il a été décidé et annoncé que la vaccination contre la COVID – 19 ne sera pas obligatoire et résultera du libre choix de chacun. Le recueil du consentement se fait dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins : délivrance d'une information loyale, claire et appropriée, respect du consentement libre et éclairé de la personne.